

crade Loudun (*miles castrum Lausduni*). Il étoit frère de Gautier de Langeais et de Foulcrade de Loudun.

Dès l'an 1032, il est souvent parlé de ce Hugues *Mange-Breton* dans les anciennes chartes du Poitou, de l'Anjou et de la Touraine; le plus souvent comme signataire sous ce dernier nom. Entre 1050 et 1060, il figure parmi les principaux barons d'Anjou, et au nombre des officiers de Geoffroi-Martel. Dans une charte qu'il donne vers l'an 1036, à l'abbaye de Saint-Florent de Saumur, il nous fournit de précieux renseignements sur le surnom de *Martel*, que porte ce comte d'Anjou. Selon Bodin et Ménage, ce seigneur étoit de Saumur et gouverneur du pays saumurois, au profit des comtes d'Anjou, comme Geldouin l'avoit été pour les comtes de Blois. Dans une charte donnée, en 1062, par Geoffroy le Jeune, portant ratification des dons faits par ce comte à l'abbaye de Saint-Aubin d'Angers, rapportée dans les manuscrits de dom Housseau, numéro 660, il est qualifié *Hugues Mangeur de Breton* (*Hugone manducatore Britonum*).

Ce fut vers cette époque « qu'étant dangereusement malade il restitua aux moines de l'abbaye de Saint-Florent de Saumur tous les droits de justice qui lui avoient été donnés par Geoffroi-Martel sur toutes les terres de l'abbaye; il ne fit réserve que de ces quatre : assassinat, incendie, rapt et vol (1). Pour la confirmation de ce don, il envoya par deux moines un couteau (*cutello*) à manche noir, qui fut placé sur l'autel de Saint-Florent; et il reçut en échange des religieux dix livres (environ 300 francs de notre monnaie), qu'ils donnèrent en signe de reconnaissance. Le comte d'Anjou, Foulques Réchin, ayant approuvé ce don, reçut cent sous; la comtesse Ermengarde, son épouse, cinquante, et Gauslin, procureur du comte, vingt-cinq. »

Hugues étoit seigneur de Clervaux (*in Pictonibus quod erat de feodo Andegavensi inquit Robertus de monte*) et en même temps baron de Mathefelon, dont il prend indistinctement les noms. On le retrouve souvent sous la qualification de *Mange-Breton*, et quelquefois sous la désignation de

(1) Bodin dit *vol*, nous pensons qu'il se trompe, il doit y avoir *viol* au lieu de *vol*; ce dernier rentre dans la justice ordinaire. Le *viol*, au contraire, est le complément de *rapt*.